

Deux sections dans ce document:  
 La première est liée au Congrès/AGE (p. 1-10)  
 La seconde en est indépendante (p. 11-12)



## Propositions de modifications aux statuts et règlements découlant des décisions du Congrès et de l'AGE Assemblée générale annuelle du 20 septembre 2015.

### Pour donner suite au Congrès

Le congrès d'orientation du mois de mars 2015 et l'AGE du 19 septembre apportent des changements dans la vision de la FFQ, dans son action et dans sa vie associative. Il est prévu de modifier les Statuts et règlements (SR) en conséquence, lors de l'assemblée générale annuelle, le 20 septembre.

Nos règlements nous obligent à envoyer quatre semaines à l'avance le texte des propositions de modifications aux SR. C'est pourquoi nous vous envoyons les présentes modifications, qui

reflètent les propositions adoptées au congrès ou soumises à l'AGE. Il peut fort bien advenir que certaines des propositions présentées à l'AGE soient modifiées ou rejetées. Les présentes modifications aux SR auront peut-être à être changées entre l'AGE et l'AGA du lendemain. Toutefois, les membres peuvent prendre connaissance dès aujourd'hui des articles qui auront à être modifiés. Les changements qui seront apportés aux présentes modifications ne feront que refléter les résolutions prises par les membres en AGE. Bonne lecture !

Règlement actuel	Modification proposée	Commentaire
<b>SECTION 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES</b>		
<b>1.2 MISSION ET OBJECTIFS</b> La Fédération des femmes du Québec est une organisation féministe autonome qui travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe dans toutes les activités humaines en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leurs contributions à la société. Ainsi, ses principaux objectifs sont de promouvoir et de défendre les intérêts et	<b>1.2 MISSION</b> La Fédération des femmes du Québec est une organisation féministe autonome qui travaille à la transformation des rapports sociaux de sexe et à l'élimination des rapports de domination dans toutes les sphères de la vie, en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie de toutes les femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leur contribution à la société. La FFQ est un carrefour de solidarité féministe réunissant des membres individuelles et	<i>La nouvelle Mission a été débattue et adoptée au congrès d'orientation en mars 2015) (Proposition 8 adoptée)</i>

Règlement actuel	Modification proposée	Commentaire
<p>droits des femmes et de lutter contre toutes les formes de violence, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion à l'égard des femmes. Elle vise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société et travaille à la mise en œuvre de conditions qui facilitent l'atteinte de cet objectif dans une perspective plurielle, c'est-à-dire permettant d'intégrer les femmes dans toute leur diversité d'expériences, d'appartenances ou de provenances. La FFQ est un carrefour qui se veut représentatif du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes en situation de pauvreté ou qui sont exposées à vivre des discriminations en fonction, notamment, de leur couleur, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leur religion ou de leur mode de vie. Au sein du mouvement des femmes, elle assume un leadership collectif en vue de réagir aux enjeux de société auxquels les femmes sont confrontées. À l'échelle internationale, elle se préoccupe, dans le cadre de son action et des moyens dont elle dispose, de développer des liens de solidarité avec d'autres groupes de femmes à travers le monde. La FFQ est un organisme non partisan d'éducation et d'action politique qui exerce un rôle de critique, de pression, de concertation et de mobilisation.</p>	<p>associatives d'une grande diversité autour de la volonté de créer une société sans oppression; ce carrefour se veut représentatif du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes marginalisées ou vivant des discriminations.</p> <p>À l'échelle internationale, elle se préoccupe, de développer ou renforcer des liens de solidarité pour la défense des droits des femmes et l'égalité entre les sexes.</p> <p>La FFQ vise la justice et l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les femmes elles-mêmes et entre les peuples. Au sein du mouvement des femmes, la FFQ assume un leadership collectif pour faire avancer un projet féministe de société ancré dans les valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice, et la paix.</p> <p>La FFQ est un organisme non partisan de défense collective des droits des femmes, d'éducation et d'action politique, qui offre aux féministes un espace démocratique de militantisme et d'action, d'analyse et de réflexion, de débat, de formation et de concertation en solidarité avec les femmes au Québec, au Canada et à travers le monde, qui créent des alternatives aux systèmes d'oppression les affectant.</p>	

<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
<b>SECTION 4. CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
<p><b>4.4 Composition du conseil d'administration</b></p> <p>Les affaires de la FFQ sont administrées collectivement par un conseil d'administration composé de <del>dix-neuf (19)</del> membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidente ;</li> <li>- la secrétaire ;</li> <li>- la trésorière ;</li> <li>- <del>neuf (9)</del> postes d'administratrices représentant les membres associatives, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>deux (2)</del> représentantes des groupes locaux,</li> <li>• <del>trois (3)</del> représentantes des groupes régionaux,</li> <li>• <del>quatre (4)</del> représentantes des groupes nationaux;</li> </ul> </li> <li>- <del>quatre (4)</del> postes d'administratrices représentant les membres individuelles, <del>issues des collectifs régionaux;</del></li> </ul>	<p>Les affaires de la FFQ sont administrées collectivement par un conseil d'administration composé de <u>seize (16)</u> membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidente ;</li> <li>- <u>la vice-présidente aux régions et aux collectives, poste réservé à une membre individuelle ou associative vivant en région ou faisant partie d'une collective;</u></li> <li>- <u>la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives, poste réservé à une membre individuelle ou associative vivant à la croisée des oppressions ;</u></li> <li>- la secrétaire ;</li> <li>- la trésorière ;</li> <li>- <u>six (6)</u> postes d'administratrices représentant les membres associatives, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>une (1)</u> représentante des groupes locaux,</li> <li>• <u>deux (2)</u> représentantes des groupes régionaux,</li> <li>• <u>trois (3)</u> représentantes des groupes nationaux;</li> </ul> </li> <li>- <u>deux (2)</u> postes d'administratrices représentant les membres individuelles;</li> </ul>	<p><i>La proposition de modification reflètera les propositions adoptées en AGE. (Propositions 20 et 21)</i></p>

<p align="center"><b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i></p>	<p align="center"><b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i></p>	<p align="center"><b>Commentaire</b></p>
<p>- deux (2) postes d'administratrices réservés aux femmes <del>provenant</del> ou représentant des femmes <del>démunies économiquement ou vivant de multiples discriminations</del>, désignés sous le terme de postes réservés ;</p> <p>- un (1) poste d'administratrice représentant les travailleuses.</p>	<p>- deux (2) postes d'administratrices réservés aux <u>membres individuelles ou associatives vivant à la croisée des oppressions</u>, désignés sous le terme de postes réservés ;</p> <p>- un (1) poste d'administratrice représentant les travailleuses.</p>	
<p><b>4.5 EXÉCUTIF</b> L'exécutif de la FFQ se compose de la présidente, de la secrétaire, de la trésorière ainsi que d'une vice-présidente <del>aux membres individuelles</del> et d'une vice-présidente <del>aux membres associatives</del>. (...)</p>	<p>L'exécutif de la FFQ se compose de la présidente, de la secrétaire, de la trésorière ainsi que <u>de la vice-présidente aux régions et aux collectives</u> et <u>de la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives</u>. (...)</p>	<p><i>La proposition de modification reflètera la proposition adoptée en AGE. (Proposition 20)</i></p>
<p><b>4.5.1 DESCRIPTION DES POSTES À L'EXÉCUTIF</b> (...) 4.5.1.2 <del>Les vice-présidentes:</del></p> <p>- remplacent la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;</p> <p>- <del>sont responsables des liens entre leurs catégories de membres respectives et le conseil d'administration et transmettent les attentes, les intérêts et les demandes de celles-ci;</del></p> <p>- assument tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif.</p>	<p>(...) 4.5.1.2 <u>La vice-présidente aux régions et aux collectives :</u></p> <p>- remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;</p> <p>- <u>est responsable des relations avec les régions et avec les collectives;</u></p> <p>- assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif.</p>	<p><i>La proposition de modification reflètera la proposition adoptée en AGE. (Proposition 20)</i></p>

<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
	<p><u>4.5.1.3 La vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplace la présidente lorsqu'elle est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;</li> <li>- <u>est responsable des pratiques solidaires et anti-oppressives au sein de la Fédération ;</u></li> <li>- assume tout mandat confié par le conseil d'administration ou l'exécutif.</li> </ul>	
<p><b>4.12 QUORUM</b></p> <p>4.12.1 <del>Dix (10)</del> membres du conseil d'administration constituent le quorum.</p>	<p>4.12.1 <u>Neuf (9)</u> membres du conseil d'administration constituent le quorum.</p>	<p><i>Si le nombre d'administratrices passe de 19 à 16, le quorum est réduit. La moitié de 16, plus 1, donne 9. (Proposition 21)</i></p>
<p><b>4.13 VACANCE EN COURS D'ANNÉE</b></p> <p>4.13.1</p> <p>Si une vacance survient en cours d'année, le conseil d'administration devra, le plus tôt possible, nommer une nouvelle membre <del>choisie dans la catégorie où il y a vacance.</del></p> <p>Cette nomination vaut pour la période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p> <p>(...)</p> <p><del>4.13.2</del></p> <p><del>Les vice-présidentes concernées doivent consulter les membres de leur catégorie respective et faire part de leurs recommandations au conseil d'administration.</del></p>	<p>Si une vacance survient en cours d'année, le conseil d'administration devra, le plus tôt possible, nommer une nouvelle membre <u>correspondant à la définition du poste.</u></p> <p>Cette nomination vaut pour la période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale.</p> <p>(...)</p>	<p><i>Il y a des postes qui sont attachés à des catégories de membres (associative ou individuelle), et aussi des postes qui sont attachés à d'autres caractéristiques (par exemple vivant à la croisée des oppressions, provenant d'une région ou d'une collective). Mieux vaut préciser que le poste doit être comblé par une membre qui répond à la caractéristique du poste et pas seulement à la catégorie.</i></p> <p><i>Si les vice-présidentes ne sont plus identifiées aux catégories de membres (individuelle et associative), cet article n'a plus sa raison d'être. (Proposition 20)</i></p>

<p align="center"><b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i></p>	<p align="center"><b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i></p>	<p align="center"><b>Commentaire</b></p>
<p><b>SECTION 5. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>		
<p><b>5.1 ÉLECTION EN ALTERNANCE</b> Les membres élues au conseil d'administration le sont alternativement à raison de <del>neuf (9)</del> administratrices pour les années impaires et de <del>dix (10)</del> pour les années paires, par les membres en règle de la Fédération.</p> <p>Les années impaires, des personnes sont élues aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidente;</li> <li>- la trésorière;</li> <li>- <del>deux (2)</del> représentantes des membres individuelles <del>issues des collectifs régionaux</del>;</li> <li>- une (1) représentante des groupes locaux;</li> <li>- une (1) représentante des groupes régionaux</li> <li>- <del>deux (2)</del> représentantes des groupes nationaux ;</li> <li>- une (1) représentante aux postes réservés.</li> </ul> <p>Les années paires, des personnes sont élues aux postes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la secrétaire;</li> <li>- <del>deux (2)</del> représentantes des membres individuelles <del>issues des collectifs régionaux</del>;</li> </ul>	<p>Les membres élues au conseil d'administration le sont alternativement à raison de <u>huit (8)</u> administratrices pour les années impaires et de <u>huit (8)</u> pour les années paires, par les membres en règle de la Fédération.</p> <p>Les années impaires, des personnes sont élues aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidente;</li> <li>- la trésorière;</li> <li>- <u>la vice-présidente aux régions et aux collectives</u>;</li> <li>- <u>une (1)</u> représentante des membres individuelles;</li> <li>- une (1) représentante des groupes locaux;</li> <li>- une (1) représentante des groupes régionaux</li> <li>- <u>une (1)</u> représentante des groupes nationaux;</li> <li>- une (1) représentante aux postes réservés;</li> </ul> <p>Les années paires, des personnes sont élues aux postes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la secrétaire;</li> <li>- <u>la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives</u>;</li> <li>- une représentante des membres individuelles;</li> </ul>	<p><i>On continuera à élire la moitié des postes à chaque année ; cependant la répartition entre les années sera ajustée, afin de refléter la composition du conseil d'administration qui sera adoptée en AGE. (Propositions 20 et 21)</i></p>

<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>une (1) représentante des groupes locaux;</del></li> <li>- <del>deux (2)</del> représentantes des groupes régionaux;</li> <li>- deux (2) représentantes des groupes nationaux;</li> <li>- une (1) représentante aux postes réservés;</li> <li>- la représentante des travailleuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>une (1)</u> représentante des groupes régionaux;</li> <li>- deux (2) représentantes des groupes nationaux;</li> <li>- une (1) représentante aux postes réservés;</li> <li>- la représentante des travailleuses.</li> </ul>	
<p><b>5.7 ÉLECTIONS <del>DE LA PRÉSIDENTE, DE LA SECRÉTAIRE, DE LA TRÉSORIÈRE ET DES ADMINISTRATRICES SUR LES POSTES RÉSERVÉS</del></b></p> <p>5.7.1  <del>La présidente, la secrétaire, la trésorière et les deux (2) administratrices sur les postes réservés sont élues par l'ensemble des membres présentes à l'assemblée générale.</del></p>	<p><u>Les membres de l'exécutif</u> et les deux (2) administratrices sur les postes réservés sont élues par l'ensemble des membres présentes à l'assemblée générale.</p>	<p><i>Si les vice-présidentes sont élues au suffrage universel, on doit les ajouter ici, et alors on peut parler de tout l'exécutif.  La proposition de modification reflètera la proposition adoptée en AGE. (Proposition 20)</i></p>
<p><b>5.8 ÉLECTIONS DES ADMINISTRATRICES REPRÉSENTANT LES MEMBRES ASSOCIATIVES</b></p> <p>5.8.1  Les <del>neuf (9)</del> administratrices représentant les membres associatives selon la répartition prévue à l'article 4.4 sont élues par l'ensemble des déléguées de membres associatives.</p> <p>5.8.2  Les déléguées sont réunies à cette fin, après 17 heures la veille de l'assemblée générale, ou lors de l'assemblée générale annuelle, en un lieu déterminé par le conseil</p>	<p>Les <u>six (6)</u> administratrices représentant les membres associatives selon la répartition prévue à l'article 4.4 sont élues par l'ensemble des déléguées de membres associatives.</p> <p>Les déléguées sont réunies à cette fin, après 17 heures la veille de l'assemblée générale, ou lors de l'assemblée générale annuelle, en un lieu déterminé par le conseil</p>	<p><i>Il s'agit seulement d'ajuster le nombre d'administratrices selon la proposition adoptée en AGE. (Proposition 21)</i></p>

<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
d'administration.	d'administration.	
<b>5.9 ÉLECTIONS DES ADMINISTRATRICES REPRÉSENTANT LES MEMBRES INDIVIDUELLES</b> 5.9.1 Les <del>quatre (4)</del> administratrices représentant les membres individuelles sont élues par les <del>membres des collectifs régionaux.</del> 5.9.2 Les <del>collectifs se réunissent à cette fin dans leur région respective, dans le mois précédant l'assemblée générale.</del>	Les <u>deux (2)</u> administratrices représentant les membres individuelles sont élues par <u>l'ensemble des membres individuelles.</u>  <u>Les membres individuelles sont réunies à cette fin, après 17 heures la veille de l'assemblée générale, ou lors de l'assemblée générale annuelle, en un lieu déterminé par le conseil d'administration.</u>	<i>Cet article est le pendant de celui qui concerne l'élection des membres associatives, 5.8.2.</i>
<b>5.10 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTES</b> Chaque <del>catégorie de membres élit une vice-présidente</del> devant les représenter à l'exécutif. ( <del>...</del> )	- - - -	<i>Si les postes de vice-présidentes sont modifiés et que leur élection se fait au suffrage universel, toute cette section précisant les modalités de leur élection par les membres associatives ou individuelles tombe.            La proposition de modification reflètera la proposition adoptée en AGE. (Proposition 20)</i>
<b>5.12 CANDIDATURES INSUFFISANTES</b> Aucune membre associative <del>et aucun collectif régional</del> ne pourra avoir plus d'une de ses membres élue au conseil d'administration, sauf si le nombre de membres d'une catégorie est inférieur au nombre prévu de représentantes au conseil d'administration. Auquel cas <del>deux (2) membres individuelles</del>	Aucune membre associative ne pourra avoir plus d'une de ses membres élue au conseil d'administration, sauf si le nombre de membres d'une catégorie est inférieur au nombre prévu de représentantes au conseil d'administration. Auquel cas deux (2) représentantes d'une même membre	<i>Comme les collectifs régionaux n'élisent plus les représentantes des membres individuelles, il n'y a plus de raison de les mentionner ici.</i>



<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
<del>issues d'un même collectif régional</del> ou deux (2) représentantes d'une même membre associative pourront être élues au conseil d'administration.	associative pourront être élues au conseil d'administration.	
<b>SECTION 6. COMITÉS <u>ET COLLECTIVES</u></b>		
<p><b>6.1 FONCTIONS DES COMITÉS</b></p> <p>Les comités sont des lieux essentiels de participation des membres à la vie de la FFQ.</p> <p><b>6.2 CRÉATION DES COMITÉS</b></p> <p>Les administratrices de la FFQ doivent voir à la création, à la mise en place et au fonctionnement de tout comité nécessaire à la réalisation du plan de travail voté annuellement par l'assemblée générale.</p> <p><b>6.3 COMPOSITION ET REPRÉSENTATIVITÉ</b></p> <p>La composition des comités doit, autant que possible, refléter la pluralité du membership de la FFQ et tenir compte de l'expertise développée par les diverses catégories de membres sur les dossiers en cours.</p> <p>Afin d'assurer la liaison entre les comités et le conseil d'administration, chaque comité compte une administratrice.</p>	<p><b>6.1 FONCTIONS DES COMITÉS <u>ET COLLECTIVES</u></b></p> <p>Les comités <u>et les collectives</u> sont des lieux essentiels de participation des membres à la vie de la FFQ.</p> <p><i>(Pas de modifications)</i></p> <p><i>(Pas de modifications)</i></p>	<p><i>Ajout des collectives à cette section (Proposition 18)</i></p>

<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
	<p><b><u>6.4 CRÉATION DES COLLECTIVES</u></b>  <u>Des membres individuelles et associatives peuvent se regrouper pour former des collectives sur une base thématique, affinitaire ou territoriale.</u></p> <p><b><u>6.5 FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVES</u></b>  <u>Les collectives sont autogérées par leurs membres. Elles doivent aviser le conseil d'administration de leur existence et du motif de leur mise sur pied. Elles peuvent se présenter comme collectives de la FFQ après que le conseil les ait entérinées Elles peuvent faire des propositions au conseil et à l'assemblée générale. Elles doivent faire rapport annuellement à l'assemblée générale.</u></p>	<p><i>La proposition de modification reflètera la proposition adoptée en AGE. (Proposition 18)</i></p>

**Propositions de modifications aux statuts et règlements**  
**(ne découlant pas des décisions du Congrès et de l'AGE)**  
**Assemblée générale annuelle du 20 septembre 2015.**

**Deux modifications**

Ces modifications ne sont pas en rapport avec l'AGE.

La première concerne le quorum des membres associatives pour les assemblées générales, qui cause problème actuellement.

La seconde modification avait été adoptée par le CA et présentée pour ratification à l'AGA 2014. Les membres ont toutefois reporté cette modification à l'AGA 2015, les discussions n'ayant pas permis de dégager des arguments clairs.

<b>Règlement actuel</b> <i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i>	<b>Modification proposée</b> <i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i>	<b>Commentaire</b>
<b>SECTION 3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES</b>		
<b>3.1.6 QUORUM</b> Le quorum requis pour l'ouverture de l'assemblée générale est constitué de : - <del>vingt-cinq pour cent (25%)</del> des membres associatives en règle représentées par au moins une (1) déléguée, et - dix pour cent (10 %) des membres individuelles en règle, ou vingt-cinq (25) de ces dernières, ou le plus petit des deux nombres.	Le quorum requis pour l'ouverture de l'assemblée générale est constitué de : - <u>quinze pour cent ( 15%)</u> des membres associatives en règle représentées par au moins une (1) déléguée, et - dix pour cent (10 %) des membres individuelles en règle, ou vingt-cinq (25) de ces dernières, ou le plus petit des deux nombres.	<i>Le quorum actuel des membres associatives est difficile à atteindre, parce que beaucoup de groupes deviennent membres pour appuyer politiquement la FFQ sans avoir nécessairement les ressources (d'argent, de temps, de personnel) suffisantes pour participer aux assemblées. Avec la baisse du financement des groupes et le surcroît de travail, il est à prévoir que cette difficulté subsistera. Il est donc plus prudent d'ajuster le quorum.</i>

<p align="center"><b>Règlement actuel</b></p> <p align="center"><i>(les éléments rayés sont retirés de la modification proposée)</i></p>	<p align="center"><b>Modification proposée</b></p> <p align="center"><i>(Les éléments soulignés sont nouveaux)</i></p>	<p align="center"><b>Commentaire</b></p>
<p><b>SECTION 5. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>		
<p>5.13 PROCLAMATION DES ÉLUES</p> <p>5.13.2</p> <p>S'il n'y a qu'une seule candidate à un poste, <del>la présidente d'élection la proclame élue par acclamation.</del></p> <p>S'il y a plus d'une candidate à un même poste, celle qui a obtenu le plus grand nombre de votes est proclamée élue par la présidente d'élection.</p> <p>Cependant, pour être élue à la présidence, une candidate devra obtenir la majorité absolue (50 % des votes + 1). Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour, un deuxième ou un troisième tour auront lieu. À chaque tour, on retire le nom de la candidate qui a obtenu le moins de voix.</p>	<p>S'il n'y a qu'une seule candidate à un poste, <u>un scrutin est tenu et la candidate doit obtenir la majorité des votes pour être élue. Sinon le poste reste vacant.</u></p> <p>S'il y a plus d'une candidate à un même poste, celle qui a obtenu le plus grand nombre de votes est proclamée élue par la présidente d'élection.</p> <p>Cependant, pour être élue à la présidence, une candidate devra obtenir la majorité absolue (50 % des votes + 1). Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour, un deuxième ou un troisième tour auront lieu. À chaque tour, on retire le nom de la candidate qui a obtenu le moins de voix.</p>	<p><i>La modification vise à permettre aux membres d'exprimer leur confiance à une candidate unique ; elle évite aussi qu'une candidate s'impose si les membres ne désirent pas lui confier le poste auquel elle se présente.</i></p>